

ASCT APLD 90 % MINIMUM DE VOTRE SALAIRE NET GARANTI !

Depuis mars 2020, tout salarié d'une entreprise n'ayant pas d'accord sur l'APLD risque de perdre son emploi ou une grande partie de son salaire...

N e pouvant pas accepter ce constat, la CFDT a négocié et signé l'accord APLD à la SNCF, assurant à chaque cheminot dont la charge de travail est amputée des garanties salariales et de maintien dans l'emploi.



#1 GARANTIES HORS MESURES SALARIALES

- Pas de licenciement économique.
- Maintien du nombre de congés.
- Maintien des droits à la retraite.
- Abondement du CPF par l'entreprise (sous certaines conditions).
- Répartition équitable des journées APE entre les ASCT, qu'ils appartiennent à la réserve ou à un roulement.

#2 GARANTIES SALARIALES

LES ÉLÉMENTS GARANTIS À 100 %

- Le traitement.
- La prime de travail.
- L'indemnité de résidence.
- Les primes fixes mensuelles (de langue, de réserve, de traction, de pénibilité, etc.).

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR ATTEINDRE LES 90 % NETS

- La prise en compte des EVS, hors allocations de déplacement.

LES AUTRES PRIMES MAINTENUES

- La Prime, la PFA et l'intéressement. ●

APLD : activité partielle longue durée.

EVS : éléments variables de solde.

PFA : prime de fin d'année.

QUE RETENIR ?

Tout cheminot est assuré de toucher *a minima* 90 % du salaire net moyen !

- ☑ Tout ce qui est élément fixe est garanti à 100 %.
- ☑ Tout ce qui est repris comme EV sur votre fiche de paie – hors allocations de déplacement pour les roulants – sera considéré pour atteindre les 90 % du net garanti.
- ☑ En prenant la période de référence la plus avantageuse entre mars 2020 & février 2021 ou entre mars 2019 & février 2020, une moyenne mensuelle du salaire est déterminée pour chaque agent. ●

LA CFDT SE BAT POUR LA RÉMUNÉRATION DES CHEMINOTS ! UNE SITUATION PARTICULIÈRE ? RAPPROCHEZ-VOUS DE VOS REPRÉSENTANT-E-S CFDT.



CFDT-Cheminots-Officiel



@cfdtcheminots



www.cfdtcheminots.org